## PREFECTURE DU FINISTERE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## Commune de CARHAIX-PLOUGUER

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2020, l'ouverture d'une consultation du public de quatre semaines a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par Madame Sandrine LE BAIL en vue de l'extension de son élevage avicole avec construction d'un poulailler et actualisation de la gestion des déjections de son élevage au lieu-dit Roc'h Caer à CARHAIX-PLOUGUER.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera pendant quatre semaines du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2021 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de CARHAIX-PLOUGUER où les tiers intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser directement en préfecture, par écrit ou par voie électronique – pref-dcppat@finistere.gouv.fr.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, et préalablement à tout déplacement à la mairie de CARHAIX-PLOUGUER, il appartient au public de contacter les services de la mairie afin de prendre connaissance des mesures sanitaires à respecter.

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site Internet de la préfecture du Finistère – <a href="https://www.finistere.gouv.fr">www.finistere.gouv.fr</a> - rubrique : publications - publications légales – consultations du public – Elevages.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2111-1 (élevage de volailles) fixées par l'arrêté ministériel du 27/12/2013 modifié.